



Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2026/2027

PROCÈS-VERBAL N°03

Réunion du : Mardi 08 septembre 2026

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

CHAMPIONNAT ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI APRES-MIDI

55684870 – GAZIERS PARIS AS 1 / NIKE FC 1 du 12/09/2026 R1

La Commission prend connaissance de l'attestation d'indisponibilité du stade La Motte et de l'impossibilité d'inversion du match.
Ce match est reporté à une date ultérieure.

55685111 - PARIS UNITED ADDICTPHARMA 1 / VITRY C.A. 1 du 26/09/2026 (R2/B)

Rappel,

Suite à la décision de la Commission Supérieure d'Appel de la F.F.F. du 02/06/2026, la Commission demande au club de PARIS UNITED PHARMA de lui fournir un terrain de repli situé en dehors de la ville de PARIS et dont la gestion ne dépend pas de la ville de Paris, pour la rencontre en objet.
Terrain de repli à communiquer avant le 25/09/2026 à 12h au plus tard accompagné de l'attestation du propriétaire des installations.

Suite à la réquisition des terrains synthétique du Parc du Tremblay pour le District du Val de Marne, les matchs suivants ne pourront se dérouler :

55685376 – CHATELET AS FC 3 / CHEMINOTS A PARIS du 12/09/2026 – R3/C

La Commission reporte ce match à une date ultérieure.

55685244 – CHATELET AS FC 2 / HOPITAL R. POINCARE 2 du 12/09/2026 – R3/B

La Commission inverse ce match et le fixe à 15h au Parc des Sports Pré St Jean 2 à Saint Cloud

55685521 – U A SOCIETE GENANRALE / STANDARD OFFSIDE 2 du 12/09/2026 – R3/A

Réception d'un AOT. La Commission fixe ce match à 15h au stade Louis Lumière 2 à Paris.

55685333 - FC DECOPARIS 1 / CHATELET AS FC 3 du 19/09/2026 - R3/C

55685206 - BUT. AUX CAIL. 1 / ELM LEBLANC FC 1 - du 26/09/2026 – R3/B

La Commission demande aux équipes visiteuses si elles sont en capacités d'accueillir ces rencontres à défaut la rencontre sera reportée à une date ultérieure.

CHAMPIONNAT ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI MATIN
--

55685654 – ORANGE ISSY 4 / STERIA ACS 1 du 17/10/2026 (Poule A)

Demande du club d'ORANGE ISSY d'inverser ce match car il est en incapacité de recevoir cette rencontre sur son terrain.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de STERIA à transmettre au plus tard le 16/10/2026.